

**PRESCRIPTION DE L'INDE CONCERNANT LE CERTIFICAT ATTESTANT QUE
LES PRODUITS SONT NON GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SANS
OGM – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 501**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis soulèvent à nouveau de graves préoccupations au sujet de la nouvelle mesure de l'Inde, notifiée le 2 septembre 2020 dans le document [G/TBT/N/IND/168](#), prescrivant que certains produits agricoles importés en Inde doivent être accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM, ainsi qu'au sujet de la date projetée pour l'entrée en vigueur, à savoir le 1^{er} mars 2021.

1.2. Les États-Unis souhaitent rappeler à l'Inde les déclarations qu'ils ont faites précédemment à la réunion de novembre 2020 et qui exposent en détail leurs préoccupations concernant la mise en œuvre par l'Inde du décret notifié dans le document [G/TBT/N/IND/168](#).

1.3. Ces préoccupations sont consignées dans les rapports résumés des précédentes réunions du Comité et dans le document [G/SPS/GEN/1865](#).

1.4. Les États-Unis notent que, après de nombreuses demandes adressées à l'Inde pour qu'elle abroge ce décret, le Département de l'agriculture des États-Unis a proposé, le 27 janvier 2021, une coopération technique visant à élaborer des solutions de rechange au *certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM*, et ont bon espoir que l'Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires de l'Inde (FSSAI) saisira cette occasion.

1.5. Les États-Unis demandent à l'Inde de retirer le décret.

1.6. Si l'Inde ne veut pas retirer le décret, les États-Unis demandent à l'Inde de reporter sa mise en œuvre au mois de janvier 2022, afin de permettre de nouvelles activités de collaboration technique entre la FSSAI et ses partenaires commerciaux en vue d'élaborer des solutions moins contraignantes qui pourraient répondre aux objectifs déclarés du décret en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

1.7. Les États-Unis notent également la "Clarification" publiée par la FSSAI le 8 février 2021, qui établit une limite maximale de 1% pour la présence d'organismes génétiquement modifiés dans les lots de produits alimentaires importés. Nous demandons à l'Inde de fournir la justification scientifique de l'établissement de la limite maximale à ce niveau ainsi que toute évaluation des risques ou norme internationale pertinentes sur lesquelles cette limite est fondée.
